

Amnesty International

Communiqué de presse

Numéro du document : MDE 30/8747/2018

5 juillet 2018

Tunisie : il faut annuler le jugement inéquitable du tribunal militaire condamnant Yassine Ayari à une peine de prison pour un post publié sur Facebook.

Amnesty International appelle les autorités tunisiennes à annuler le jugement rendu contre le député et blogueur Yassine Ayari, condamné à une peine de prison de trois mois, et à abandonner toutes les poursuites engagées contre lui au pénal pour diffamation.

Le 26 juin, le tribunal militaire a condamné par contumace le député et blogueur Yassine Ayari à trois mois de prison ferme pour « participation à des actes portant atteinte au moral de l'armée dans le but de nuire à la Défense nationale », « offense au président de la République » et « atteinte à la dignité de l'armée nationale par un écrit, outrage à l'armée et actes de nature à affaiblir la discipline militaire et l'obéissance due aux supérieurs ». Le jugement visait un post publié sur Facebook et attribué à Yassine Ayari, qui critiquait des officiers supérieurs de l'armée et raillait le président de la République Béji Caïd Essebsi.

Yassine Ayari a déclaré lors d'une conférence de presse le 4 juillet 2018 : « Je me trouve dans une position ridicule, député condamné par un tribunal militaire pour un post sur Facebook falsifié. C'est un scandale d'État ». Il a annoncé qu'il ne ferait pas appel du jugement qu'il considère comme injuste, qu'il ne profitera pas de son immunité parlementaire et qu'il purgera sa peine de prison.

Amnesty International considère que le jugement de civils devant un tribunal militaire est contraire au droit international relatif aux droits humains et constitue une violation du droit à un procès équitable et que les poursuites intentées pour « atteinte à la dignité de l'armée » ou d'une autre institution de l'État sont incompatibles avec les obligations internationales de la Tunisie en matière de droits humains et bafouent le droit à la liberté d'expression garanti par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Après consultation du dossier d'accusation, Amnesty International a constaté que le seul document apporté comme « preuve » de l'inculpation de Yassine Ayari est une copie d'écran d'un post Facebook. Le tribunal avait demandé une vérification par des experts de l'identité de l'auteur de ce post. Jusqu'à maintenant, les experts techniques n'ont pu ni vérifier l'authenticité du post faisant l'objet du procès ni déterminer l'identité de l'administrateur de la page Facebook sur laquelle le post a été publié. Malgré ce rapport d'expertise, le tribunal a condamné Yassine Ayari à une peine de trois mois de prison.

Dans ce contexte, Amnesty International appelle les parlementaires à réviser urgemment le Code de la justice militaire de façon à garantir l'interdiction du jugement

de civils par des tribunaux militaires et interdire les poursuites intentées pour critique pacifique de fonctionnaires, qu'ils soient membres de l'armée ou de toute autre institution. Les parlementaires devront également réviser les dispositions du Code pénal réprimant l'exercice de la liberté d'expression.

Complément d'information

Yassine Ayari avait déjà été jugé et emprisonné en raison de précédentes critiques exprimées dans des publications en ligne. En novembre 2014, un tribunal militaire l'a condamné, par contumace, à trois ans d'emprisonnement pour « atteinte à la dignité de l'armée » parce qu'il avait critiqué sur Facebook le ministre de la Défense Ghazi Jeribi et certaines nominations au sein du commandement militaire. En janvier 2015, un tribunal militaire a réduit la peine prononcée contre lui à un an d'emprisonnement. Il a été remis en liberté au bout de trois mois de détention. De plus, le 27 mars, un tribunal militaire avait condamné, par contumace, Yassine Ayari à 16 jours d'emprisonnement en raison d'un post publié sur Facebook le 27 février 2017, dans lequel il raillait la nomination par le président Béji Caïd Essebsi d'Ismaïl Fathalli au poste de chef d'état-major de l'armée de terre, le décrivant comme « trop sensible » après avoir signalé qu'il aurait déclaré lors d'un procès en 2014 qu'un « post sur Facebook lui avait sapé le moral ».

Depuis 2011, au moins 10 civils ont été jugés devant des tribunaux militaires dans des affaires liées à l'expression d'opinions, généralement pour avoir critiqué l'armée ou des représentants de l'État. En septembre 2016, un procureur militaire a inculpé Jamel Arfaoui, journaliste indépendant, d'atteinte à la réputation de l'armée dans un article publié sur un site d'information. En novembre 2014, Sahbi Jouini, dirigeant d'un syndicat de police, a été déclaré coupable par contumace et condamné à deux ans d'emprisonnement pour avoir diffamé l'armée, après qu'il l'eut accusée de ne pas avoir utilisé de façon adéquate les informations dont elle disposait pour lutter contre le terrorisme. En mai 2013, le blogueur Hakim Ghanmi a comparu devant un tribunal militaire pour « atteinte à la réputation de l'armée », parce qu'il avait critiqué le directeur d'un hôpital militaire.